



Prendre les congés payés après le préavis

Par **papiwarhem**, le **21/01/2015** à **07:39**

bonjour

en arret maladie amiante à partir du 1er aout 2015, il me faudra effectuer un préavis de 2 mois et prendre mes 25 jours de congés acquis en 2014. Question, peut-on prendre ses congés payés APRES le préavis. Ceci permettrait de faire le préavis en mai et juin, et prendre les congés en juillet.

merci

Par **P.M.**, le **21/01/2015** à **09:03**

Bonjour,

Je me demande comment vous pouvez prévoir à l'avance être en arrêt-maladie dans plusieurs mois et de quel préavis il s'agit...

Par **papiwarhem**, le **21/01/2015** à **16:01**

bonjour pmtedforum

tout simplement parce que ce type d'arrêt, entre dans le domaine du départ anticipé du travail pour ceux qui ont travaillé dans un environnement amianté, et qu'un tel dossier se prépare longtemps à l'avance. De ce fait je sais depuis près d'un an que la date à laquelle je pourrai arrêter sera le 1er août. Quant au préavis, c'est le préavis que je dois à mon employeur en tant que démissionnaire, ayant 10 ans d'ancienneté, la durée de mon préavis est de 2 mois. Ces éclaircissement sont-ils assez complets pour pouvoir avoir une réponse fiable. Dans cette attente, merci

Par **P.M.**, le **21/01/2015** à **17:34**

Il ne s'agit donc pas d'un arrêt-maladie, terme que vous utilisez et que j'ai relevé, mais d'une décision de départ volontaire à la retraite et surtout pas d'une démission...

Si vous n'avez pas pris l'ensemble de vos congés payés avant le terme du préavis, il devront vous être indemnisés, s'ils sont prévus avant son début, ils repoussent normalement le terme du préavis de leur durée mais sans que normalement vous puissiez prendre plus de 4

semaines...

Il faudrait donc voir à quelle période l'employeur fixerait la date de ceux-ci éventuellement après que vous ayez exprimé un souhait...